

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président
~~Isabelle PONCELET~~ , Bourgmestre
~~Nathalie MONFORT~~ , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , ~~Pierre BOUILLON~~ , ~~Daniel SCHUTZ~~ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy
EMOND , Olivier BARTHELEMY , ~~Marianne CORNET~~ , Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL ,
~~Jean-Luc GILLET~~ , Françoise PERE , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

OBJET : Arrêt d'un règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004 éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relavant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 24 octobre 2018, conformément à l'article 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 25 octobre 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est établi pour l'exercice 2019, une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Documents demandés au Service Population :

cartes d'identité :

- C.I. pour les personnes belges de plus de 12 ans (y compris le remplacement en cas de perte, vol, ...) : 2,00 €
- C.I. pour les personnes étrangères de plus de 12 ans (y compris duplicata) : 2,00 €

permis de conduire :

- permis de conduire provisoire - permis de conduire modèle 3 - duplicata de permis de conduire provisoire - permis de conduire international : 5,00 €
- premier permis de conduire et échange permis étranger : 10,00 €
- renouvellement permis de conduire - changement de catégorie - sélection médicale : 7,50 €

passesports et titres de voyage pour réfugiés, apatrides et étrangers (de plus de 18 ans) : 15,00 €

légalisations de signatures : 0,50 € par cachet

cartes de mariage et de cohabitation légale (y compris duplicata) : 25,00 €

engagement de prise en charge : 5,00 €

Documents demandés au Service Urbanisme :

Permis d'urbanisation :

- 120,00 € par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer
- modification d'un permis de lotir/d'urbanisation (ne concerne pas les modifications imposées par l'Administration) : 100,00 €

Certificat d'urbanisme :

- numéro 1 : 20,00 €
- numéro 2 : 50,00 €

Dérogation d'architecte (accordée par le Gouverneur de la Province) : 20,00 €

Permis d'environnement :

- de classe 1 : 300,00 €
- de classe 2 : 100,00 €

Permis unique :

- de classe 1 : 400,00 €
- de classe 2 : 150,00 €

Déclaration urbanistique : 20,00 €

Déclaration de classe 3 : 20,00 €

Permis de location : 25,00 €

Division parcellaire : 10,00 €

Article 3 :

La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés, sur demande ou d'office par la Commune.

La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 5 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme.
La Directrice générale,

Florence BRADFER



Le Président,
s/ Philippe COTON

HABAY, le 08 novembre 2018
La Bourgmestre,

Isabelle PONCELET

